

Irlande

Conseil de l'Europe

Adhésion : 5 mai 1949

La Convention

Signature : 4 novembre 1950

Ratification : 25 février 1953

Juge en fonction

Ann POWER

Historique des juges

John HEDIGAN (1998-2007)

Brian WALSH (1980-1998)

Philip O'DONOGHUE (1971-1980)

Conor Alexander MAGUIRE (1965-1971)

Richard McGONIGAL (1959-1964)

Premier arrêt

Lawless c. Irlande (n° 1) (14 novembre 1960)

La Cour et l'Irlande au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 25

Arrêts de violation : 15

Arrêts de non-violation : 5

Autres arrêts : 5

Décisions d'irrecevabilité : 638

Requêtes pendantes : 59

Exemples de mesures générales

Norris c. Irlande (26 octobre 1988)

La loi érigeant en infraction l'homosexualité a été jugée contraire à la Convention.

⇒ Suppression de l'infraction réprimant les actes homosexuels entre adultes consentants.

Johnston c. Irlande (18 décembre 1986)

Interdiction du divorce et absence de reconnaissance de la vie familiale de personnes qui vivent ensemble avec leurs enfants, après l'échec du mariage de l'une d'elles.

⇒ Réforme de la législation sur le statut des enfants assurant des droits égaux aux enfants qu'ils soient nés dans le cadre d'un mariage ou non.

Exemples d'affaires concernant l'Irlande

Irlande c. Royaume-Uni (18 janvier 1978)

Les autorités britanniques ont exercé en Irlande du Nord, d'août 1971 à décembre 1975, une série de pouvoirs « extrajudiciaires » d'arrestation, détention et internement. La requête concernait l'étendue de ces mesures, leur application et les mauvais traitements qu'auraient subis des personnes privées de leur liberté sur leur base.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements dégradants)

Non-violation de l'article 15 (dérogation en cas d'état d'urgence)

Non-violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Norris c. Irlande (26 octobre 1988)

David Norris se plaignait de l'existence, en Irlande, de lois qui érigent en infractions pénales certains agissements homosexuels entre hommes adultes et consentants.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Open Door et Dublin Well Woman c. Irlande (29 octobre 1992)

Les requérantes sont des sociétés qui s'occupaient de donner aux femmes enceintes en Irlande des informations sur les possibilités de se faire avorter. En 1988, la Cour suprême rendit une injonction leur interdisant d'aider les femmes enceintes à se rendre à l'étranger pour avorter.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Heaney et McGuinness c. Irlande (21 décembre 2000)

Anthony Heaney et William McGuinness ont été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés de graves infractions terroristes. Après les avoir avertis qu'ils avaient le droit de garder le silence, des officiers de police leur demandèrent, en application de la loi sur les infractions contre l'Etat, de fournir des détails sur leurs déplacements au moment des infractions en cause. La Cour a conclu à la violation du droit des requérants à garder le silence et de leur droit de ne pas s'incriminer.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

« Bosphorus Airways » c. Irlande (30 juin 2005)

En mai 1993, les autorités irlandaises saisirent un appareil se trouvant sur le sol irlandais, que la société Bosphorus Airways avait pris en location auprès de Yugoslav Airlines. Il fut saisi en application d'un règlement du Conseil des Communautés européennes qui mettait en œuvre le régime des sanctions prises par les Nations unies contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)